

## Les travaux d'assainissement

En quoi consisteront les travaux d'assainissement qui vont débuter en 2010 ?

Ils seront de deux ordres : liaison avec la tête du réseau de Saint Pierre les Elbeuf afin de rejoindre la station d'épuration de la CAEBS (Agglo d'Elbeuf) et extension du réseau aux habitations non encore raccordées.



La liaison avec St Pierre : Notre réseau actuel fonctionne gravitairement, si l'on excepte les deux postes de relevage situés dans le bas de la rue Pierre Guinand et au bout de la rue des Canadiens. Tous les effluents arrivent en suivant naturellement la pente au point le plus bas de la commune situé au bout du chemin d'Argeronne, dans le bas du lotissement de la Pierre Tournante. C'est à cet endroit que se trouve notre vieille station d'épuration. Les futurs travaux prévoient la démolition totale de l'installation existante (bac d'aération, décanteur, lit de séchage, zone de stockage des boues, sortie vers l'exutoire), l'enlèvement de tous les gravats et la dépollution de la zone. Une station de pompage récupérera les eaux usées arrivant sur place et les refoulera par une canalisation sur un dénivelé de près de 60 m. La nouvelle canalisation suivra le lit du fossé servant de limite entre la commune de St Didier et la forêt privée appartenant à M. Hubert de La Haye. Ce fossé contourne les bâtiments de la zone artisanale et débouche sur le CD 60 au niveau de la première maison de l'entrée du village. Remontées au point le plus haut, les eaux usées suivront alors naturellement la pente vers Saint Pierre les Elbeuf, sachant qu'il y a près de 10 m

de dénivellement sur la ligne droite (CD 60) avant la descente sur St Pierre. La canalisation passera en bordure de route et il ne devrait pas être nécessaire de défoncer la voirie. Durant les travaux, une circulation alternée sera mise en place pour protéger le chantier.



L'extension du réseau : Celle-ci permettra de raccorder la dizaine de maisons située à l'entrée de l'agglomération, ce qui n'avait pas été fait lors de la réalisation du réseau pour des raisons financières. La pose d'un petit poste de relevage sera nécessaire pour ramener ces effluents supplémentaires sur la canalisation générale.



Le raccordement des maisons concernées au réseau deviendra obligatoire dès que cette extension sera fonctionnelle.

**Joël Baude**